



**Communauté de Communes
du Pays Sostranien**

10, rue Joliot-Curie
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12
Email : infos@cco23.fr - <http://www.pays-sostranien.fr>
N° SIREN : 242 300 135

Nos références : \\10.10.0.248\comcom\CCPS-2\Administration\Conseils Communautaires\2025\20250520-CC#04\Délibérations\CRCC3-2025-20250520.docx

Objet : CC N°04 20250520

**COMPTE-RENDU
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 20 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien s'est réuni en séance ordinaire, à La Souterraine, sur convocation de M. Etienne **LEJEUNE**, Président.

Réf : CRCC3-2025-20250520

Objet :

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents : **22**

Nombre de Pouvoirs : **3**

Date de convocation : **14/05/2025**

Nombre de votants : **25**

Étaient Présents :

Monsieur Patrice **PIARRAUD**, Monsieur Jean-Luc **GAZONNAUD**, Madame Geneviève **BARAT**, Monsieur Frédéric **MALFAISAN**, Monsieur Jean-Roland **MATIGOT**, Monsieur Gérard **CHAPUT**, Monsieur Étienne **LEJEUNE**, Madame Fabienne **LUGUET**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Madame Patricia **MOUTAUD**, Monsieur Sébastien **VITTE**, Madame Marie **AUCLAIR-DECOURSIER**, Madame Brigitte **JAMMOT**, Monsieur Gilles **LAVAUD**, Monsieur Bernard **ALLARD**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Madame Myriam **BROGNARA**, Monsieur Pierre **COURET**, Madame Evelyne **AUGROS**, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**, Monsieur Jean-Marc **PIOFFRET**

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Karine **NADAUD-MONTAGNAC** donne pouvoir à M. Etienne **LEJEUNE**,

Monsieur Julien **DELANNE** donne pouvoir à M. Bernard **AUDOUSSET**,

Monsieur Dominique **KERSKENS** donne pouvoir à Mme Fabienne **LUGUET**

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, Madame Myriam **BROGNARA** est élue secrétaire de séance.

1. Ressources Humaines – Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 1^{er} juillet 2025 au titre des avancements de grade

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées et dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2025, il est proposé au Conseil Communautaire la création, à compter du 1^{er} juillet 2025, d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe – emploi permanent à temps complet - pour assurer les missions Accueil/Administration du Centre Culturel Yves Furet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions Accueil/Administration du Centre Culturel Yves Furet, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2025 ;**
- **Autorise le Président à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi ;**
- **Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2. Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial lors de sa séance du 3 avril 2025, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le tableau des effectifs mis à jour tel que ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de l'établissement tel que proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juin 2025 ;**
- **Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;**
- **Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

3. Ressources Humaines – Intention de rejoindre la consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque santé, engagée par le Centre de Gestion (CDG 23)

Le CDG 23 a engagé une consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative des agents, dans le domaine de la protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le contrat aura pour objet des garanties d'assurance santé des tinées à couvrir les frais occasionnés pour les agents et leurs ayants-droits par une maternité, une maladie ou un accident.

Etablissement public de moins de 50 agents relevant du CST du CDG 23, la Communauté de Communes du Pays Sostranien est appelée à confirmer son intention d'adhérer à la convention de participation proposée.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial lors de sa séance du 3 avril 2025, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide de rejoindre la consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque santé, engagée par le Centre de Gestion (CDG 23)**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

4. Ressources Humaines - Adoption du règlement de formation

Le Président précise qu'un règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret 2007-1545 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 avril 2025, relatif au règlement de formation,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu dans les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité et la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne pour les agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres organismes publics ou privés sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité,
- La participation des agents à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants,

Considérant qu'il convient préalablement d'adopter un règlement de formation avant toute formalisation d'un plan de formation.

Considérant dès lors qu'il convient d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale et décliné de façon opérationnelle au sein de l'établissement.

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Il est proposé aux membres du Conseil d'adopter le projet de règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte le règlement de formation tel que présenté ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

5. Adhésion à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse au titre de l'année 2025 pour l'animation du projet alimentaire territorial de la Creuse

L'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse anime le Projet alimentaire territorial (PAT) pour la Creuse depuis 2019. Compte-tenu de la stratégie définie entre les partenaires, des actions d'ores et déjà en place, de la dynamique des projets en cours et des perspectives pour les 5 prochaines années, celui-ci a obtenu en 2024, la labellisation nationale : "PAT opérationnel".

Depuis 2023, l'Agence propose un accompagnement auprès des communes désirant développer la consommation de produits locaux et de qualité dans leur service de restauration scolaire.

Les EPCI sont invités à soutenir la mise en œuvre du PAT au travers de leur adhésion à l'Agence. A ce jour, 9 d'entre-eux ont fait le choix de contribuer à la poursuite de cette démarche de territoire.

La contribution des EPCI est ainsi déclinée au travers d'une cotisation statutaire annuelle et dont le montant est déterminé en fonction de la population (DGF année N-1) de l'EPCI concerné, sur la base suivante :

Population DGF de l'année N-1	Cotisation forfaitaire annuelle
Jusqu'à 4 999 habitants	1 200 €
de 5 000 à 9 999 habitants	1 500 €
de 10 000 à 19 999 habitants	3 500 €
20 000 habitants et plus	5 000 €

Pour la Communauté de Communes du Pays Sostranien la cotisation à régler s'élèverait à 3 500€ pour l'année 2025.

Sur cette base, l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse proposera, à partir de l'année 2025, une offre de service aux communes du territoire disposant d'un service de restauration scolaire.

Cette offre de service est mise en œuvre dans le cadre d'une prestation tarifée. Cependant, les communes situées sur le territoire d'un EPCI qui, du fait de sa cotisation à l'Agence, soutient le Projet Alimentaire Territorial pour la Creuse, bénéficient de la gratuité de cette prestation d'accompagnement. Elles doivent cependant être membres de l'Agence et ainsi s'acquitter d'une cotisation annuelle auprès de cette dernière.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adhérer à l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse pour l'année 2025,
- De soutenir l'animation du Projet Alimentaire territorial pour la Creuse,
- De régler pour cela une cotisation à l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse pour l'année 2025, étant précisé que son montant sera fixé à 3 500€,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- - **Décide d'adhérer à l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse pour l'année 2025,**
- - **Décide de soutenir l'animation du Projet Alimentaire territorial pour la Creuse,**
- - **Accepte de régler pour cela une cotisation à l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse pour l'année 2025, étant précisé que son montant sera fixé à 3 500€,**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

6. Décision modificative de virement de crédits sur le budget principal

Considérant que la dépense d'adhésion à l'Agence d'attractivité pour l'animation du projet alimentaire territorial de la Creuse ne figure pas au budget prévisionnel 2025, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à une décision modificative de virement de crédits comme suit :

DECISION MODIFICATIVE DE VIREMENT DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT										
Budget	Objet	DIMINUTION DE CREDITS				AUGMENTATION DE CREDITS				
		Compte	Fonction	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Libellé	Montant	
BUDGET PRINCIPAL	Adhésion 2025 à AAA 23	6816	01	Provisions	-3 500,00 €	65733	020	Adhésion Agence d'attractivité & d'aménagement de la Creuse	3 500,00 €	
		TOTAL				-3 500,00 €	TOTAL			
							3 500,00 €			

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte cette proposition,**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

7. Passation d'une convention d'entente intercommunautaire pour l'aménagement et la gestion d'une aire de grand passage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Creuse a été révisé par l'Etat et le Conseil Départemental en 2023. Cette révision a permis de prendre en compte les nouveaux besoins en matière d'accueil de ces populations spécifiques, itinérantes ou en cours de sédentarisation. Parmi les actions retenues, il prévoit, pour la période 2024 / 2029, la création d'une Aire de Grand Passage sur le territoire de l'Agglomération du Grand Guéret.

Au-delà de l'obligation légale, cette Aire de Grand Passage doit permettre d'éviter toutes les installations illicites qui se sont multipliées ces dernières années sur le Département et en particulier sur plusieurs communes de l'agglomération Guérétoise ou autour de La Souterraine.

Compte tenu des besoins identifiés sur le département, une dérogation préfectorale en date du 22 janvier 2024, autorise la création de cet équipement sur un terrain d'1,4 hectare avec une capacité maximale de 80 caravanes (au lieu d'un terrain de 4 hectares permettant d'accueillir jusqu'à 200 caravanes comme le précise la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 05 juillet 2000.)

Le Schéma Départemental traduit les engagements financiers de l'Etat et du Conseil Départemental qui financeront à hauteur de 80 % du montant HT l'aménagement de l'Aire de Grand Passage.

Celui-ci traduit également l'engagement des 9 intercommunalités creusoises et de la Communauté de Communes de Haute Corrèze Communauté, qui sont compétentes en matière d'accueil des gens du Voyage depuis la loi NOTRE du 07 août 2015, à participer au financement des travaux d'aménagement soit 9,02% pour la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

Cet engagement doit être formalisé à travers la signature d'une convention d'entente intercommunautaire entre les 10 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés.

Le projet de convention définit les modalités de fonctionnement de cette entente et la répartition financière entre les 10 intercommunalités. Les collectivités cocontractantes conviennent d'une prise en charge, au prorata de leur population respective soit 8,87% pour la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

Il est précisé que les dépenses réalisées par l'Agglomération en année N seront remboursées par les Communautés de Communes en année N+1 selon la clé de répartition proposée.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de convention d'entente intercommunautaire entre les Etablissements de Coopération Intercommunale creusois et la Communauté de Communes de Haute Corrèze Communauté pour la création et la gestion d'une Aire de Grand Passage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve le projet de convention d'entente intercommunautaire entre les Etablissements de Coopération Intercommunale creusois et la Communauté de Communes de Haute Corrèze Communauté pour la création et la gestion d'une Aire de Grand Passage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

8. Urbanisme - Modifications à apporter à la convention de mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Le service d'instruction mutualisé sostranien a pour mission d'accompagner les communes dans l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il s'agit notamment de vérifier la conformité des projets avec la réglementation en vigueur sur le territoire et à fournir des propositions de décisions à l'autorité compétente, en l'occurrence le Maire de chaque commune. Ainsi, afin d'accompagner les communes dans leur instruction des autorisations du droit des sols, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Sostranien a décidé de la création d'un centre d'instruction mutualisé par délibération DEL-20221130-15.

Lors de la Conférence de Maires du 3 mars 2025, destinée à la présentation du bilan d'activités du CIM sur l'année 2024, il a été proposé d'apporter les modifications suivantes à la convention :

La modification du système de facturation : la facturation est basée sur une part fixe (forfait et part par habitant) et une part variable (part par actes instruits). Par ailleurs, elle s'effectue en deux temps, un acompte de 80% du montant prévisionnel à mi-année et le solde à la fin de l'exercice basé sur le réel exécuté. Afin de simplifier les choses, il a été proposé de modifier le système de facturation. L'acompte de mi-année correspondra au montant prévisionnel de la part fixe. En fin d'exercice, le solde appelé correspondra donc à la part variable sur la base des actes réellement instruits par le CIM.

La modification du calendrier d'exercice du CIM : l'exercice du CIM était jusqu'ici du 1er décembre au 30 novembre de l'année suivante. Toujours dans cet objectif de simplification de la mise en œuvre de la convention du

CIM, il a été proposé de basculer l'exercice en année civile. Par conséquent, l'exercice 2025 se fera du 1er décembre 2024 au 31 décembre 2025. Cela permettra au prochain exercice de se réaliser sur l'année civile 2026.

L'intégration de l'obligation de numérisation des documents des demandes d'autorisation d'urbanisme : afin de faciliter l'instruction des autorisations et la gestion du temps du service, il est apparu nécessaire d'intégrer l'obligation de numérisation des documents liés aux demandes d'autorisation déposées dans les tâches qui incombent aux mairies.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve les modifications à apporter à la convention de mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme telles que proposées,**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

9. Urbanisme - SCoT : Accord de principe sur le périmètre d'élaboration du Schéma à l'échelle départementale

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil de planification stratégique à long terme pour un territoire. Porteur d'un projet de territoire, il vise à encadrer les différentes politiques sectorielles telles que l'urbanisme, l'habitat, l'aménagement économique et commerciale ou encore la protection de l'environnement.

Il tient un rôle important dans la hiérarchie des normes car il permet d'intégrer directement les règles et les orientations des documents qui lui sont supérieurs – tels que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ou le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)-, tout en permettant aux documents d'urbanisme locaux de ne se référer juridiquement qu'à lui.

En 2022, une étude de préfiguration sur les Schémas de Cohérence Territoriale a été lancée afin de déterminer le périmètre le plus pertinent pour la réalisation de ce document d'urbanisme.

L'étude a abouti à la proposition de 4 scénarii :

Scénario 1 : SCoT centré sur les trois grandes polarités du département	<p>Secteur 1 : CC Pays Sostranien, CC Pays Dunois et CC Bénévent-Grand-Bourg</p> <p>Secteur 2 : CA Grand Guéret, CC Portes de la Creuse en Marche, CC Creuse Confluence</p> <p>Secteur 3 : CC Creuse Grand Sud, CC Creuse Sud-Ouest et CC Marche et Combraille en Aquitaine</p>
Scénario 2 : SCoT Nord/Sud	<p>Secteur 1 : CC Pays Sostranien, CC Pays Dunois et CC Bénévent-Grand-Bourg, CA Grand Guéret, CC Portes de la Creuse en Marche, CC Creuse Confluence</p> <p>Secteur 2 : CC Creuse Grand Sud, CC Creuse Sud-Ouest et CC Marche et Combraille en Aquitaine</p>
Scénario 3 : SCoT centré sur les syndicats/pays	<p>Secteur 1 : CC Pays Sostranien, CC Pays Dunois et CC Bénévent-Grand-Bourg CA Grand Guéret, CC Portes de la Creuse en Marche</p> <p>Secteur 2 : CC Creuse Confluence, CC Marche et Combraille en Aquitaine</p> <p>Secteur 3 : CC Creuse Grand Sud, CC Creuse Sud-Ouest</p>
Scénario 4 : SCoT départemental	Ensemble des 9 EPCI creusois

Les discussions autour des différentes propositions orientent le choix vers un SCoT à échelle départementale.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider ce choix d'un SCoT unique sur l'ensemble du département.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 14 voix pour, 6 voix contre et 5 abstentions :

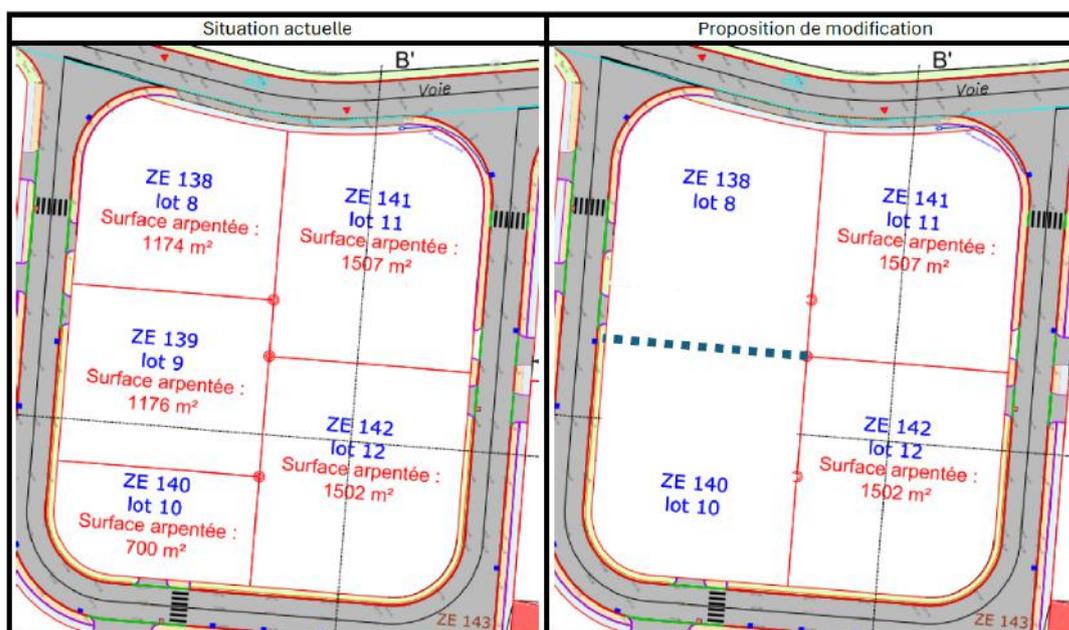
- **Valide le choix d'un SCoT unique sur l'ensemble du département (scénario n°4),**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

10. Urbanisme - Modifications à apporter au permis d'aménager de la ZAE de la Prade – Secteur de La Pouyade

En séance du conseil communautaire du 04 novembre 2024, la Communauté de communes du Pays Sostranien a approuvé le projet de vente du lot n° 09 cadastré ZE 139 de la ZAE de la Prade (secteur Pouyade) pour le développement des projets des sociétés PUBLILOGIC et SECURITEST (ref : DEL 20241104-13).

Les porteurs de projets ayant apporté toutes les garanties nécessaires à la concrétisation de leurs projets, la démarche de modification du Permis d'Aménager impose de solliciter l'accord des colotis de la ZAE (dont la Communauté de communes du Pays Sostranien) conformément à l'article L. 442-10 du code de l'urbanisme.

Il est rappelé que cette modification du PA est sollicitée en vue de supprimer le lot n° 09 afin de le transformer en 2 lots distincts (784 m² - PUBLILOGIC / 392 m² SECURITEST).



* Proposition de modification de la limite parcellaire devant être confirmée par un géomètre expert.

Le conseil communautaire est appelé à :

- Valider la modification du Permis d'Aménager de la ZAE de la Prade – secteur Pouyade
- Autoriser le Président à signer l'accord d'autorisation de modification du Permis d'Aménager de la ZAE de la Prade – secteur Pouyade.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide la modification du Permis d'Aménager de la ZAE de la Prade – secteur Pouyade
- Autorise le Président à signer l'accord d'autorisation de modification du Permis d'Aménager de la ZAE de la Prade – secteur Pouyade.
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. Commande publique - Avenants aux marchés de travaux pour la réhabilitation des ilots de l'aire d'accueil des gens du voyage

En accord avec l'entreprise PAROTON, titulaire du marché lot 5 – électricité, et après validation par le maître d'œuvre, il est proposé de procéder à un avenant en plus-value pour un montant total de 1 930,60€ HT pour la fourniture et la pose d'un bloc différentiel dans le coffret caravane de chaque emplacement

Rappel du montant initial du marché :	26 919,00€ HT
Montant de l'avenant :	1 930,60€ HT
Nouveau montant du marché :	28 849,60€ HT

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide cette proposition.
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. Commande publique - Avenants aux marchés de travaux pour l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

En accord avec les entreprises, titulaires des marchés, et après validation par le maître d'œuvre, il est proposé de procéder à divers avenants en plus/moins -value pour un montant total de 4 412,57€ HT comme suit :

Lots	Libellé	Titulaire	Objet de l'avenant	Montant initial du marché	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché
1	VFD Espaces verts	COLAS	Elargissement de l'entrée principale du site	144 651,22	5 744,25	150 395,47
2	Fondations spéciales Gros œuvre	FERNANDES	Élévation des murs en maçonnerie & diminution des enduits sous bar	352 000,00	- 4 272,40	347 727,60
3	Charpente bois	MARTINET	Compléments charpente en fermette industrielle en bois massif	19 282,00	5 413,55	24 695,55
4a	Eanchéité	HERVETHERMIQUE	Modification de la surface des ouvrages d'étanchéité	49 851,48	- 2 472,83	47 378,65
					4 412,57	

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide cette proposition.**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

13. Finances – Détail des subventions accordées aux associations au titre de l'année 2025

Sur proposition des vice-présidents réunis le lundi 5 mai 2025 et dans la limite de l'enveloppe fixée au budget 2025, il est proposé d'attribuer aux associations, hors convention d'objectif, les subventions telles que détaillées dans la liste établie comme suit :

Structure	Projet/action	Montant demandé	Montant proposé	Budget d'affectation
UFOLEP	Festi Rando Creuse du 19/04/2025	3 000,00 €	1 500,00 €	Budget principal
Fairy Play	Les 24 h du jeu de La Souterraine le 10/05/2025 au Loft	2 500,00 €	1 500,00 €	Budget principal
France Limousin Sélection	Festival des Limousines 2024	25 000,00 €	25 000,00 €	Budget principal
MVPB	Fresque de Bridiers août 2025	7 500,00 €	7 500,00 €	Budget principal
Syndicat des éleveurs bovins du Limousin	Festival des Limousines 2025	4 000,00 €	3 000,00 €	Budget principal
France Active Limousin	Accompagnement à la création d'entreprises	5 000,00 €	5 000,00 €	Budget annexe Pépinière d'entreprises
Réseau Initiative Creuse	Financement et accompagnement des créateurs d'entreprises	3 176,75 €	3 176,75 €	Budget annexe Pépinière d'entreprises
GRAPE	Animation réseau des pépinières de Nouvelle Aquitaine	500,00 €	500,00 €	Budget annexe Pépinière d'entreprises

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide cette proposition.**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

14. Tourisme – Nouveaux tarifs de la régie de recettes pour la vente de produits touristiques

Afin d'intégrer les nouveaux services et marchandises développés par le service tourisme, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la nouvelle grille de tarifs comme suit (en rouge les tarifs nouveaux ou actualisés) :

Désignation des produits	Tarifs proposés (€)
Jeton touristique de la Monnaie de Paris à l'effigie du Pays Sostranien	2,00
Fiche patrimoine du Pays Sostranien	0,50
Livret " Le Pays de la Souterraine - Itinéraires du Patrimoine"	2,00
Location appareil GPS rando	4,00
Animations (visite de ville, balade découverte, rando VTT, marche nordique)	4,00
Sac en toile ESPOSITO	15,00
Mug personnalisé	10,00
Bidon vélo personnalisé	8,00
Carte postale souvenir	1,50
Balilage temporaire d'un itinéraire de randonnée sur mesure	50,00

Location vélos:							CAUTION (€)	
Durée	VELO TOUT CHEMIN/TANDEM				Vélos à Assistance électrique	TANDEM/SIEGE ENFANT/SACOCHE en suppl	VTC	VTT AE
	1	2	3	l'unité suppl				
1/2 Journée	10 €	16 €	22 €	7 €	20 €	3 €		500 €
1 Jour	15 €	26 €	35 €	12 €	30 €	5 €		1 000 €
3 Jours	35 €	56 €	77 €	25 €	70 €	10 €	TANDEM	200 €
1 Semaine	70 €	112 €	154 €	49 €	150 €	15 €	SIEGE ENFANT	50 €
la journée sup	+10€	+16€	+22€	+7€	+20€	+2€	SACOCHE	50 €
Mise à disposition d'une trousse de dépannage						5 €		

Tarifs réparations	
Intervention	Tarifs
Remplacement chambre à air	5 €
Roue voilée	6 €
Remplacement pneu	9 €
Remplacement pompe	19 €
Remplacement casque	22 €
Nettoyage	5 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide cette proposition.
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. Tourisme – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Creuse pour l'entretien et le balilage des chemins de randonnée 2025

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pays Sostranien a notamment pour compétence « Gestion des chemins de randonnée (généralistes et thématiques) = l'élaboration, la mise en place, la promotion, l'entretien d'un réseau de sentiers de randonnée et de circuits d'interprétation » sur le territoire du pays sostranien.

C'est à ce titre et dans le cadre de cette responsabilité qu'elle a confié la réalisation des opérations d'entretien aux chantiers d'insertion « Petit Patrimoine – Environnement » et « Les Amis de Trace de Pas ».

Sous respect des conditions d'ouverture, de balilage et d'entretien (débroussaillage et balilage), les 4 circuits : Grande Traversée de la Creuse en VTT, randoguide des étangs de la Cazine, randoguide Bridiers à travers les âges, circuit du bois de la Fôt, sont éligibles au dispositif des aides spécifiques du Conseil Départemental.

A ce titre, il est proposé de solliciter un soutien financier à hauteur de 558,44€ auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Sollicite un soutien financier du Département de la Creuse à hauteur de 558,44€ pour l'entretien et le balilage des chemins de randonnée 2025,
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16. Patrimoine - Proposition d'acquisition d'un immeuble voisin de la maison de santé

Dans le cadre du projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Souterraine, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'acquisition d'un bien situé à proximité du site.

Ce bien est constitué d'un terrain bâti, cadastré BH 55 d'une superficie de 539 m² situé rue de l'Hermitage à La Souterraine.

Sur la parcelle est édiflée une maison datant des années 1950 d'une surface d'environ 72 m² ainsi qu'un garage de 16 m² et une dépendance de 12 m² environ.

Le bien est mis en vente au prix de 129 000€, fais d'agence inclus.

Il est proposé de faire réaliser un diagnostic du bâtiment afin d'avoir un chiffrage plus précis des travaux à effectuer.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide l'acquisition de l'immeuble voisin de la maison de santé aux conditions énoncées ci-dessus,**
- **Décide de faire réaliser un diagnostic du bâtiment,**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

17. Patrimoine : transferts de propriété en vue de l'aménagement de la Zone d'Activité de la Prade Tranche 3

Il est proposé de procéder, en accord avec les Communes concernées, à des transferts de propriété de terrains au profit de la Communauté de Communes du Pays Sostranien :

- Chemin rural n°7, sis lieu-dit La Petite Prade et lieu-dit Les Bois (Communes de La Souterraine et Saint Priest la Feuille)
- Chemin rural °8, sis lieu-dit Les Ribières (Commune de La Souterraine)
- Parcelles cadastrées ZE64 et ZE65 pour une surface de 20 005 m² (Commune de La Souterraine).

Il est proposé un transfert de propriété à l'euro symbolique et tous les frais afférents à ce dossier seront à la charge de la Communauté de Communes du Pays Sostranien, bénéficiaire du transfert.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide les transferts de propriété proposés en vue de l'aménagement de la Zone d'Activité de la Prade Tranche 3 ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

18. Patrimoine : transferts de propriété dans le cadre de l'aménagement de l'Accueil de Loisirs Les Loupiots

Il est proposé de procéder, en accord avec la Commune de La Souterraine à un transfert de propriété de la parcelle BL 191 au profit de la Communauté de Communes du Pays Sostranien :

Il est proposé un transfert de propriété à l'euro symbolique et tous les frais afférents à ce dossier seront à la charge de la Communauté de Communes du Pays Sostranien, bénéficiaire du transfert.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide les transferts de propriété proposés en vue de l'aménagement de l'Accueil de Loisirs Les Loupiots ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La Secrétaire de Séance
Madame Evelyne AUGROS

Le Président
M. Étienne LEJEUNE

Les membres :

Le Président, le Secrétaire de séance et les Conseillers
Communautaires ont adopté à l'unanimité
le présent compte-rendu et ont signé le registre
lors de la séance du Conseil Communautaire
du 30 juin 2025 à La Souterraine